

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 21-36

Objet : Demande de financement, dans le cadre du dispositif France Relance, pour deux projets de transformation numérique au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le dispositif France Relance, porté par le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, et notamment l'axe visant à soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la Communauté de communes Terre de Camargue de développer les usages de la dématérialisation au sein de ses services

DECIDE

Article 1 : Une subvention, pour deux projets de transformation numérique au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue (mise en place d'une Gestion Electronique des Documents incluant une gestion électronique des courriers et d'un portail internet des médiathèques), est sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre du dispositif France Relance.

Article 2 : Le plan prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
Projet 1 GED - courriers		Autofinancement CCTC (20%)	8 045 € HT
Prestation d'installation et formation	15 000 € HT		
Abonnement annuel (3 600 € HT * 4 années)	14 400 € HT		
Projet 2 Portail internet médiathèques		France Relance Axes 3b et 3c (80%)	32 180 € HT
Prestation d'installation et formation	6 025 € HT		
Abonnement annuel (1 200 € HT * 4 années)	4 800 € HT		
TOTAL	40 225 € HT	TOTAL	40 225 € HT

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

29 OCT. 2021

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.